

RÈGLEMENT (CEE) N° 1854/92 DE LA COMMISSION

du 7 juillet 1992

modifiant le règlement (CEE) n° 1347/92 relatif à l'ouverture d'une adjudication permanente pour l'exportation d'orge détenu par l'organisme d'intervention espagnol

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2727/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1738/92 ⁽²⁾, et notamment son article 7 paragraphe 5,

considérant que le règlement (CEE) n° 1836/82 de la Commission ⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3043/91 ⁽⁴⁾, fixe les procédures et les conditions de la mise en vente des céréales détenues par les organismes d'intervention ;

considérant que, par communication du 2 juillet 1992, l'Espagne a fait part à la Commission de son désir de modifier l'annexe du règlement (CEE) n° 1347/92 de la

Commission ⁽⁵⁾; qu'il peut être donné suite à cette demande ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'annexe I du règlement (CEE) n° 1347/92 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 7 juillet 1992.

Par la Commission

Ray MAC SHARRY

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 281 du 1. 11. 1975, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 180 du 1. 7. 1992, p. 1.

⁽³⁾ JO n° L 202 du 9. 7. 1982, p. 23.

⁽⁴⁾ JO n° L 288 du 18. 10. 1991, p. 21.

⁽⁵⁾ JO n° L 145 du 27. 5. 1992, p. 34.

ANNEXE

* ANNEXE I

(en tonnes)

Lieu de stockage	Quantités
Albacete	23 000
Burgos	50 000
Ciudad Real	6 000
Cuenca	26 000
Huesca	10 000
Lérida	10 000
Navarra	10 000
Palencia	40 000
Soria	30 000
Toledo	15 000
Valladolid	10 000
Zaragoza	20 000